



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 13 février 2024
N. réf : 10.01.02/JL

Préavis N° 01/2024

<p align="center">DEMANDE DE CRÉDIT POUR LA RÉFECTION DU TOIT ET L'ASSAINISSEMENT ÉNERGÉTIQUE DU CHALET DE L'ARBALÈTE</p>
--

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET

Par ce préavis, la Municipalité sollicite un crédit de CHF 599'190.00 pour procéder aux travaux de réfection du toit et l'assainissement énergétique du chalet de l'Arbalète.

2. HISTORIQUE

En 1980, la municipalité soumettait un préavis pour l'achat de la parcelle n°1273 au Pra en argumentant en ces termes : (...) Il est évident que c'est là du terrain bien situé et que nous pourrions réserver à toutes fins utiles pour des constructions à faire par des entreprises locales ou pour des logements pour la population indigène (...).

En date du 31 mai 2005, votre Conseil acceptait, quasiment à l'unanimité, d'octroyer un crédit de CHF 2'400'000.-, pour la construction d'un chalet de six appartements à loyers abordables sur la parcelle 1273 au Pra.

3. TRAVAUX

La Municipalité est consciente que la construction du chalet de l'Arbalète datant de 2007 n'est pas un bâtiment très ancien mais celui-ci présente des signes de dégradation avancée notamment au niveau du toit est plus précisément de la sous-couverture, mettant en péril l'intégrité structurelle du bâtiment.

De plus, il est à noter que, durant ces dernières années, des pannes répétées de chauffage très inconfortables pour les locataires sont survenues. L'une d'elles les a privés durant quatre jours d'affilée de chauffage et d'eau chaude et cela pendant la période hivernale.

Les points faibles suivants ont été relevés :

- La sous-couverture de la toiture est endommagée.
Il est bon de rappeler que l'entreprise Sika Sarnafil a produit, il y a quelques années, une sous-couverture censée être de qualité mais qui s'est révélée non efficace, notamment en altitude à cause de la neige.
- La ventilation simple flux sous les fenêtres n'est pas adaptée dans une région de montagne.
De l'air froid rentre directement dans les lieux de vie.
- La chaudière à bois est obsolète, nous ne trouvons plus de pièces de remplacement sur le marché

Du fait de ces travaux qui deviennent absolument nécessaires et afin de répondre au besoin des locataires du bâtiment, aux normes environnementales en vigueur et de réduire l'empreinte carbone du chalet, il nous semble opportun d'entreprendre en même temps des travaux d'assainissement énergétique.

Description du projet :

Réfection du toit :

- Remplacement des éléments défectueux de la toiture
- Renforcement de la structure pour assurer une durabilité accrue
- Installation d'une isolation thermique conforme aux normes actuelles

Assainissement énergétique :

- Mise en place de solutions énergétiques durables (panneaux solaires)
- Remplacement des systèmes de chauffage
- Amélioration de l'isolation thermique de la toiture et des plafonds du sous-sol pour réduire la consommation d'énergie
- Remplacement du système de ventilation

4. COÛTS ET FINANCEMENT

Solaire	CHF	153'000.00
Remplacement du chauffage	CHF	113'200.00
Remplacement de la ventilation	CHF	67'200.00
Isolation plafond non-chauffés	CHF	49'500.00
Toiture	CHF	140'000.00
Divers et imprévus	CHF	52'290.00
AO/ Suivi des travaux	CHF	<u>24'000.00</u>

Montant global **CHF 599'190.00**

Une demande de subvention sera déposée pour l'installation des panneaux solaires.

5. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 19 mars 2024

- Vu** le préavis N° 01/2024
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

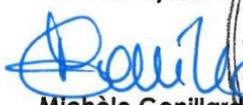
DECIDE

- **D'autoriser** la Municipalité à entreprendre les divers travaux liés à la réfection du toit et l'assainissement énergétique du chalet l'Arbalète.
- **D'octroyer** à cet effet un crédit de 599'190.00. Pour ce faire, le compte N° 9123.25 sera ouvert au bilan.
- **De financer** ce montant
 - o par une subvention estimée à CHF 23'380.00
 - o par un emprunt bancaire de CHF 575'810.00, si nécessaire
- **D'autoriser** pour ce faire la Municipalité à emprunter un montant maximum de CHF 575'810.00 auprès de l'établissement bancaire de son choix, dans le cadre du plafond d'endettement voté en début de législature.
- **D'amortir**, cet investissement selon les amortissements prévus dans MCH2 à savoir sur une période de 30 ans, par le compte 3500.3303.100.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 13 février 2024 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 19 mars 2024.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-Syndic :  Le Secrétaire : 

Michèle Genillard Janick Lenoir



Déléguée municipale :

- Mme Annie Schwitzguebel